

Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer

Réunion du 24 janvier 2022

1/ Rappel du contexte

- Ordonnance du 17 février 2021 qui définit les étapes de montée en charge de la participation de l'employeur public à la protection sociale complémentaire de ses agents.
 - Régime transitoire de PSC Santé en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 avec un versement de 15€ bruts par agent et par mois.
 - **Mettre en place** le dispositif pérenne de PSC Santé au 1^{er} janvier 2024 pour le MIOM.
- Accord interministériel de la DGAFP du 26 janvier 2022 sur le volet obligatoire de la santé qui définit le panier de soins interministériel socle et les principes généraux :
 - Adhésion obligatoire au contrat de PSC Santé
 - Prise en charge d'une partie des cotisations par l'employeur
- Un volet prévoyance facultatif, encore en cours de discussions au niveau interministériel.
- Suivi de la PSC au niveau du CSA ministériel

2/ Pilotage ministériel

- Pour l'administration : une équipe projet sous pilotage DRH
- Recrutement d'un actuaire fin 2022, le cabinet Actense, pour accompagner le ministère tout au long de la procédure de sélection du prestataire de complémentaire santé
- Partenaires : les organisations syndicales représentatives au CSA ministériel

3/ Les différentes phases

- Négociation d'un accord de méthode**
- Négociation d'un accord ministériel**
Déclinaison de l'accord interministériel du 26 janvier 2022 appliquée au MIOM, dans la limite des dispositions du décret du 22 avril 2022
- Lancement de l'appel d'offre**
- Sélection du prestataire en santé**

Pour les participants à la négociation puis à la gouvernance, nécessité de garantir la confidentialité des échanges et de s'assurer de l'absence de conflit d'intérêts, compte tenu de risques de contentieux portant sur la sélection du prestataire à l'issue de l'appel d'offres :

 **signature d'un accord de confidentialité et d'une déclaration d'absence de conflit d'intérêt**

4/ Sélection du ou des organismes de PSC santé

- Préparation de l'appel d'offre
 - Création de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) une fois l'accord ministériel signé
 - Rôle de la CPPS dans cette phase :
consultation sur la définition des critères de sélection des candidats et des offres, leur hiérarchisation et leur pondération
- Lancement de l'appel d'offre
- Sélection du ou des organismes de PSC santé
Présentation obligatoire à la CPPS de l'analyse et du classement des offres définitives

5/ La gouvernance du régime : la CPPS

Composition paritaire

Les membres titulaires sont, à nombre égal :

- des représentants de l'administration,
- des représentants des organisations syndicales représentatives des personnels ayant déposé une liste de candidats et **disposant d'au moins un siège au comité social d'administration ministériel unique**. Chaque titulaire a deux suppléants qui peuvent siéger lors des travaux sans voix délibérative

5/ La gouvernance du régime : la CPPS (suite)

- Un rôle de pilotage et de suivi du régime, notamment :
 - Elle s'assure du respect des engagements du ou des prestataires et de la qualité de la gestion du ou des contrats
 - Elle se prononce annuellement sur l'évolution de la cotisation d'équilibre

La PSC : sujet technique, pérenne, qui nécessite de désigner des représentants qui suivront l'ensemble du dispositif depuis sa création jusqu'à son suivi tout au long du marché

6/ Rappel du calendrier prévisionnel

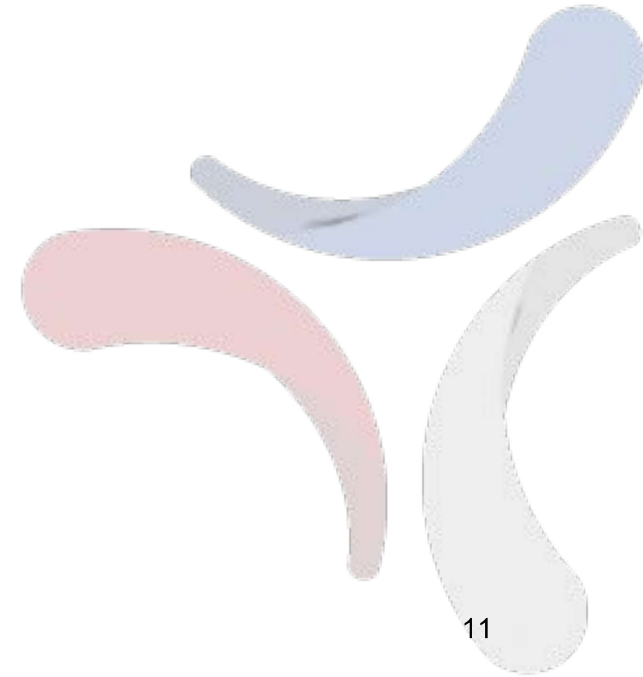
- Début des formations des représentants de l'administration en janvier 2023.
- Début des formations des représentants du personnel en **février 2023**.
- Accord de méthode : **1^{er} trimestre 2023**.
- Accord ministériel sur la stratégie ministérielle et constitution de la commission paritaire de pilotage et de suivi : **2^e trimestre 2023**.
- Cahier des charges : **fin juin 2023**.
- Lancement appel d'offres : **été 2023**.
- Analyse des offres et sélection du prestataire retenu : **2^e semestre 2023**.

7/ Dates prévisionnelles des formations des représentants du personnel

Séance 1 : Mardi 7 février	9h30
Séance 2 : Mercredi 8 février	9h30
Séance 3 : Jeudi 9 février	9h30
Séance 4 : Vendredi 10 février	9h30
Séance 5 : Lundi 13 février	14h30
Séance 6 : Mardi 14 février	14h30
Séance 7 : Mercredi 15 février	14h30
Séance 8 : Lundi 20 février	14h30

INSCRIPTION AUX FORMATIONS

drh-sdasap-psc@interieur.gouv.fr



Questions

